

DECISION MUNICIPALE

STATCP/N°2024/09

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2024

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°125/2017 du 08 novembre 2017, décidant l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT que l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (CNVVF) a pour mission l'organisation et la promotion au niveau national du label Villes et Villages Fleuris qui récompense les communes œuvrant en faveur de la transition écologique et permettant de garantir une certaine qualité de vie au sein de leur territoire,

CONSIDERANT que la commune d'AMILLY fait partie des communes labellisées « Villes et Villages Fleuris » depuis 2004, que la 2^{ème} fleur lui a été décernée en 2010, et la 3^{ème} fleur en 2012, renouvelée en 2020 puis en 2023,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association participe du rayonnement de la ville au niveau régional et national, et récompense la commune de ses efforts en matière de promotion des espaces verts et de préservation de l'environnement,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler, pour 2024, l'adhésion de la Ville d'Amilly à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris », et de verser la somme de trois cent cinquante euros (350 €) au titre de la cotisation pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales ;
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

Fait à Amilly, le 1^{er} février 2024
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240201-DEC2024009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation